



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 194-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.459

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Pätzen (Bern, Les VERT-E-S)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1106/2025 du 22 octobre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Renoncer aux taxes d'études à la PHBern

Le Conseil-exécutif est chargé de :

modifier la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP) de sorte à renoncer à la perception des taxes pour la formation du futur personnel enseignant à la Haute école pédagogique tant que le canton de Berne connaît une pénurie de personnel enseignant, c'est-à-dire tant que les postes vacants dans les écoles publiques ne peuvent être repourvus par des enseignantes et enseignants suffisamment qualifiés.

Développement :

La pénurie aiguë de personnel enseignant dans le canton de Berne constitue une menace sérieuse pour la qualité et la continuité de l'offre éducative. Malgré divers efforts et des améliorations ponctuelles, le canton de Berne fait toujours face à un manque flagrant d'enseignantes et d'enseignants qualifiés : au début des vacances d'été, 55 postes d'enseignante ou d'enseignant étaient encore à pourvoir, selon un [article de nau.ch](#). Ces dernières années, la part du personnel enseignant qui donne cours sans être titulaire du diplôme adéquat n'a cessé d'augmenter. Cette situation risque de pénaliser les élèves, mais aussi les enseignantes et enseignants insuffisamment formés ainsi que leurs collègues.

La concurrence avec les cantons voisins, comme Soleure, qui offrent des conditions financières générales parfois plus avantageuses, a tendance à exacerber la situation dans le canton de Berne. Les frais de la formation à la Haute école pédagogique germanophone représentent quant à eux des obstacles supplémentaires pour de potentielles étudiantes et étudiants et rendent l'accès au métier encore plus difficile pour les personnes en reconversion

professionnelle et les jeunes intéressés par cette profession. Il n'est pas impossible que cela dissuade les personnes intéressées de s'inscrire à la formation.

Renoncer à la perception des taxes d'études serait par conséquent une mesure efficace pour contrer la pénurie de personnel enseignant. Il ne faut surtout pas que la formation pour devenir enseignante ou enseignant se heurte à des obstacles financiers, d'autant que chaque diplôme décroché contribue à améliorer la situation. Une formation gratuite signifierait en outre l'estime que l'on porte aux futures enseignantes et enseignants, ce qui pourrait par ricochet inciter à davantage d'inscriptions à la HEP.

Motivation de l'urgence : la pénurie de personnel enseignant est sévère. Chaque année, les postes dans les écoles obligatoires ne peuvent être repourvus par un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants qualifiés. Il est temps d'agir pour maintenir et renforcer la qualité de l'instruction publique dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel la pénurie d'enseignantes et d'enseignants qualifiés continue de représenter un défi majeur pour les écoles du canton de Berne. Cette situation est notamment due à deux évolutions démographiques contradictoires. Les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne doivent accueillir de grandes volées d'élèves alors que, dans le même temps, un nombre disproportionné d'enseignantes et d'enseignants nés lors des années du « baby boom » atteignent l'âge de la retraite et quittent l'enseignement. Il est donc indéniable qu'il est important de former une relève suffisante dans les hautes écoles pédagogiques. À l'échelle nationale, le nombre de diplômées et de diplômés des hautes écoles pédagogiques augmente de manière constante depuis des années ; l'intérêt pour la formation est présent. La PHBern apporte une contribution considérable en la matière : alors qu'il y a 10 ans (année académique 2014-2015), elle délivrait 410 diplômes d'enseignement pour la scolarité obligatoire (degrés primaire et secondaire I), ce nombre a augmenté pour atteindre 528 lors de l'année académique 2023-2024 et même 610 lors de l'année académique 2024-2025. On ne peut donc pas en conclure qu'il existe en Suisse et dans le canton de Berne un grand réservoir de personnes qui aimeraient suivre une formation d'enseignante ou d'enseignant, mais qui décident de ne pas le faire uniquement à cause des taxes d'études à la PHBern.

Les taxes d'études sont une forme de contribution personnelle établie dans le système suisse des hautes écoles, contribution que les étudiantes et étudiants ou leurs parents, responsables du financement de la formation initiale, doivent assumer. C'est pourquoi toutes les hautes écoles pédagogiques de Suisse perçoivent des taxes semestrielles qui se situent généralement entre 650 et 800 francs et sont donc comparables à celles de la PHBern (750 CHF). Ces taxes ne couvrent qu'une petite partie des coûts effectifs de la formation. La majeure partie de ces coûts est prise en charge par les pouvoirs publics, ce qui correspond à un consensus politique largement soutenu, car l'ensemble de la société et de l'économie bénéficie de diplômées et diplômés hautement qualifiés. Les taxes d'études prélevées par les hautes écoles suisses sont donc loin d'être le facteur de coût le plus important pour les étudiantes et étudiants ; le coût de la vie (logement et nourriture, assurance maladie et cotisations sociales, etc.) pèse davantage dans leur budget. Souvent, les étudiantes et étudiants ne peuvent pas exercer une activité lucrative qui leur permettrait de financer tout ou partie de leurs études, en raison du temps qu'ils doivent consacrer à leur formation. Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), le canton facilite la formation par des subsides ou par d'autres mesures visant à promouvoir l'égalité des chances. Il met en œuvre cette tâche par le biais de la loi sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31), qui règle l'octroi des subsides de formation aux personnes en formation en cas de besoin reconnu, lorsque le

financement de la formation ne peut pas être assuré par les parents, d'autres personnes qui y sont tenues ou les personnes en formation elles-mêmes. Tous les autres cantons disposent également de bases légales et d'instruments comparables, qui sont coordonnés grâce à un concordat. Par rapport à ce soutien ciblé et adapté aux besoins, renoncer aux taxes d'études à la PHBern et faire prendre en charge ces frais par le canton constituerait une « subvention arrosoir » qui profiterait également aux personnes qui sont en mesure de payer elles-mêmes les taxes d'études. En cas de suppression ou de réduction des taxes d'études, il conviendrait d'examiner si ces moyens supprimés à la PHBern devraient être intégralement compensés par le canton, afin de ne pas mettre en péril la qualité de la formation. Si les finances cantonales sont actuellement équilibrées, le plan intégré mission-financement 2027 à 2029 présente à la fois des risques et des opportunités. Ainsi, la marge de manœuvre du canton en matière de politique financière reste limitée. Il faut également tenir compte du fait que le canton de Berne n'a ni la prétention, ni la garantie, que les diplômées et diplômés de la PHBern enseigneront ensuite dans des écoles du canton.

Par ailleurs, outre le fait que renoncer aux taxes d'études à la PHBern pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant ne serait pas forcément efficace, il convient de tenir compte du principe de l'égalité de traitement. Il est bien connu que, pour des raisons démographiques, de nombreux domaines sont touchés par la pénurie de professionnels qualifiés ; c'est le cas, par exemple, de nombreuses tâches dans le secteur de la santé et également dans de nombreux secteurs de l'économie. Renoncer aux taxes d'études pour les formations supérieures concernées ne serait pas non plus un moyen efficace de gagner en main-d'œuvre qualifiée. Toutefois, l'adoption de la présente motion entraînerait très probablement des demandes d'abolition des taxes d'études dans ces domaines.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil